

retour des Bourbons, en 1814. Pendant les Cent-Jours, l'empereur l'envoya préfet dans le Haut-Rhin, jusqu'au retour de Gand; cependant le gouvernement de Louis XVIII ne lui tint pas longtemps rigueur, et le nomma pair de France le 5 mars 1819.

Le marquis d'Angosse prit part l'année d'après au jugement et à la condamnation de Louvel, le meurtrier du duc de Berry, et vota avec la majorité de la Chambre haute jusqu'en 1830. Après Juillet, rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il fut maintenu sur son siège de pair de France jusqu'à sa mort.

**ANGOSSE** CLAUDE-ALEXANDRE-CASIMIR-MARQUIS D', frère du précédent, député de 1827 à 1830, puis pair de France sous Louis-Philippe, né à Paris, le 14 mai 1773, mort à Pau (Basses-Pyrénées), le 13 septembre 1838, avait déjà rempli, sous la Restauration, les fonctions de sous-préfet, quand il fut élu le 24 novembre 1827, député des Basses-Pyrénées, au collège du département, par 162 voix sur 289 votants et 366 inscrits. Il siégea au centre droit et soutint le ministère Martignac. Il vota l'adresse des 221 contre le cabinet présidé par M. de Polignac, et fut réélu le 3 juillet 1830, par le même collège électoral. Il ne fit point partie de la législature suivante. Partisan de la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe, il fut appelé à la pairie, par décret du 3 octobre 1837, un an avant sa mort.

**ANGOT** (LOUIS-HECTOR-AMÉDÉE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Versailles, le 14 novembre 1739, mort à Bacilly (Manche), en juin 1827 était lieutenant général du bailliage de Coutances en même temps que président de l'assemblée municipale au moment de la Révolution. Élu, le 30 mars 1789, par son bailliage, député du tiers aux États-Généraux, il ne prit qu'une fois la parole à l'assemblée, dans une circonstance que rendait piquante la situation personnelle de l'orateur, pour faire adopter l'incompatibilité des fonctions municipales avec celles de judicature.

**ANGOT** (AUGUSTE-FRANÇOIS), député de 1827 à 1831, né à Avranches (Manche) le 25 avril 1763, mort à Paris, le 4 juin 1841, était propriétaire à Bacilly (Manche) quand les électeurs libéraux de la 2<sup>e</sup> circonscription de ce département posèrent sa candidature contre celle du député sortant, Lemoine des Mares : il fut élu le 17 novembre 1827 avec 180 voix sur 341 votants et 409 inscrits (Lemoine des Mares obtint 161 voix). Il siégea dans l'opposition constitutionnelle. Un recueil de biographies parlementaires de 1828, très favorable aux députés de l'opposition, parlait de M. Angot en ces termes :

« Ce député est un propriétaire connu par quarante années de vertus privées. Les amis de la liberté ont placé en lui leur confiance : c'est assez dire qu'il votera contre le triumvirat ministériel. M. Angot n'est encore connu par aucune action publique; mais il suffit d'être ami de la Charte pour combattre l'ancien maire de Toulouse (Villèle); il suffit de cultiver les lettres et les arts pour voter contre le ministre breton (Corbière); il suffit enfin de détester toutes les corruptions et toutes les fraudes, pour désirer d'arracher le sceptre de la justice à l'avocat de Bordeaux (Peyronnet). M. Angot remplira cette noble mission. C'en est assez pour l'inscrire au nombre des citoyens chers à la patrie. »

Après le renversement du « triumvirat, »

Angot continua de voter dans le sens libéral; il combattit le ministère Polignac et fit partie, contre lui, de la majorité des 221. Réélu, après la dissolution, le 23 juin 1830, par le même arrondissement électoral avec 206 voix contre 175 à Lemoine des Mares, sur 383 votants et 419 inscrits, il accueillit avec empressement le gouvernement de Louis-Philippe et soutint de ses votes le cabinet présidé par Casimir Périer. Celui-ci ayant dissous à son tour la Chambre des députés, Angot fut encore réélu, le 5 juillet 1831, à Avranches, par 262 voix contre 25 données à Dupont (de l' Eure), sur 311 votants et 461 inscrits. Mais il ne tarda pas à donner sa démission. Depuis, il fut candidat, sans succès, contre Abraham Dubois qui l'emporta aux élections des 13 décembre 1833 et 2 mars 1839.

**ANGOT DES ROTOURS** (FRANÇOIS-MATHIEU, BARON), député de 1824 à 1827, né à Falaise (Calvados), le 17 janvier 1768, mort à Corbeil (Seine-et-Oise), le 24 mai 1858, était le fils de Noël-François-Mathieu Angot des Rotours (1739-1821) un des plus habiles monétaires du XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'Assemblée constituante adjoignit à son comité des monnaies, et qui eut la plus grande part aux améliorations réalisées dans la fabrication des différentes espèces. Il était le frère aîné de l'amiral Jean-Julien Angot des Rotours, qui eut une brillante carrière sous l'Empire et la Restauration. Lui-même était, en 1789, élève au corps royal d'artillerie. Le 3<sup>e</sup> régiment de cette arme ayant, à l'instigation d'un de ses caporaux, participé à une émeute, ce caporal, d'abord expulsé, ayant obtenu en février 1792, de l'Assemblée nationale, sa réintégration dans son ancienne compagnie, le lieutenant des Rotours, qui la commandait alors, en l'absence du capitaine, donna aussitôt sa démission. Il émigra, servit jusqu'en 1794 à l'armée de Condé, puis entra dans l'artillerie hollandaise. Après la conquête de la Hollande, il parvint avec quelques compagnies à gagner l'Angleterre.

Rentré en France en 1802, il avait occupé un emploi subalterne au ministère du trésor public, quand l'avènement de Louis XVIII le fit chef de bureau au ministère de la maison du roi, et chevalier de Saint-Louis. Après les Cent-Jours, il accepta la situation d'administrateur de la manufacture des Gobelins, et ne tarda pas à recevoir la croix de la Légion d'honneur, avec le titre de baron.

Appelé en 1824 à présider le collège électoral du 2<sup>e</sup> arrondissement du département de l'Orne, il fut élu, le 25 février de cette année, député d'Argentan par 194 voix sur 368 votants et 419 inscrits, contre M. Vattier de Saint-Alphonse, qui obtint 98 voix. A la chambre « septennale », Angot des Rotours soutint généralement le ministère. Pourtant, il eut dans quelques circonstances, notamment à propos du projet de remboursement des rentes, une attitude assez indépendante. Au surplus, il n'aborda point la tribune. « On lui donne l'esprit de conversation », écrivait à son sujet la *Biographie des députés de la Chambre septennale*. (Paris-1826). « Mais son silence à la Chambre fait penser qu'il est chargé des intérêts des figures de tapisserie qu'il fait confectionner. »

Non réélu en 1827, il fut, en dédommagement de cet échec, promu par Charles X officier de la Légion d'honneur. Le gouvernement de Juillet le maintint d'abord dans ses fonctions de directeur des Gobelins, puis lui donna pour successeur, en 1833, M. Lavocat. Il conserva

alors le titre d'administrateur honoraire, et toucha une pension de retraite, qui ne figurait pas au budget, et qui, d'après une biographie, était prélevée sur les appointements de son successeur.

**ANGOULÊME** (LOUIS-ANTOINE DE BOURBON duc d'), pair de France sous la Restauration, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 6 août 1775, mort à Goritz (Autriche) le 3 juin 1844, était fils du roi Charles X et de Marie-Thérèse de Savoie. Nommé grand-prieur de France en 1776, il émigra avec son père en 1789, et resta un an à Turin, près de son grand-père, le roi de Sardaigne, en suivant un cours d'artillerie. Il partit pour l'Allemagne, en août 1792, prendre le commandement d'un corps d'émigrés, qu'il quitta bientôt pour suivre le comte d'Artois, son père, à Edimbourg; il était à Milau, en juillet 1799, date de son mariage avec Marie-Thérèse-Charlotte de France, fille de Louis XVI.

Il accompagna Louis XVIII à Varsovie, puis à Hartwell: au moment des succès de Vellington en 1814, il partit pour la France, débarqua le 2 février à Saint-Jean de Luz, d'où il gagna Bordeaux, où il fit, le 12 mars, une entrée triomphale. Nommé, le 15 mai, colonel général des cuirassiers et des dragons et grand-amiral de France, il arriva à Paris le 27 mai, puis revint à Bordeaux en février 1815 avec la duchesse d'Angoulême. Le débarquement de Napoléon, revenant de l'île d'Elbe, lui fit prendre la route de Toulouse et de Nîmes afin d'organiser la résistance; cerné, grâce à la défection de ses troupes, il fut conduit à Cette où il s'embarqua pour Barcelone sur un navire suédois.

Après Waterloo, il rentra en France par la frontière d'Espagne, et, organisa dans le midi, sur son passage, des corps de volontaires royaux, fut nommé, en août 1815, président du collège électoral de la Gironde et, le 12 octobre, président du cinquième bureau de la chambre des pairs, dont il était membre de droit comme prince du sang, et où il siégea peu, en raison de ses longs séjours dans le midi; il était absent lors du procès du maréchal Ney, et avait déjà fait mettre en liberté le maréchal Soult, arrêté sous la même inculpation. Louis XVIII le nomma généralissime des troupes françaises (29 janvier 1823) lors de la guerre d'Espagne, qu'il mena à bonne fin au point de vue militaire. Dauphin de France à la mort de Louis XVIII, il eut peu d'influence politique. Le 29 juillet 1830, il tenta de rallier les débris de l'armée royale, mais bientôt se décida à abdiquer, de concert avec Charles X, en faveur du duc de Bordeaux, et, sous le nom de comte de Marne, suivit son père dans les différentes étapes de son exil, Holyrood, Prague, Goritz.

**ANGUISSOLA** (RANUCCO-CHARLES-JOSEPH-MARIE-FRANÇOIS-PAUL-LOUIS-BALTHAZAR-GASPARD, COMTE DE GRASSANO), membre du Sénat conservateur de 1809 à 1815, né à Plaisance (Italie), le 15 janvier 1752, mort à Plaisance, le 31 mars 1823, était propriétaire dans cette ville quand il fut choisi par Napoléon pour faire partie du Sénat conservateur, le 18 mars 1809. Il y siégea jusqu'à la chute du gouvernement impérial, dont il soutint naturellement la politique. Le 29 septembre 1809, il avait été fait comte de l'Empire.

**ANISSON-DUPERRON** (ALEXANDRE-JACQUES-LAURENT), député de 1830 à 1845 et pair

de France, né à Paris, le 27 octobre 1776, mort à Dieppe, le 2 septembre 1852, fut chargé de missions en Italie et occupa quelques mois la préfecture de l'Arno (1808). Le premier empire le nomma en 1809 auditeur au Conseil d'Etat, et directeur de l'imprimerie impériale et le titre d'inspecteur. A la Restauration il passa maître des requêtes au Conseil d'Etat (30 décembre 1814) et directeur de l'imprimerie royale, fonction qu'il perdit au retour de l'île d'Elbe, en avril 1815. Louis XVIII le réintégra dans ce poste, et dans celui de maître des requêtes en service ordinaire aux appointements de 6000 fr. La campagne entreprise par les imprimeurs de Paris, dès 1816, contre l'imprimerie royale, et soutenue à la Chambre des députés par M. Leroux du Châtelet, ne réussit pas à l'atteindre: il ne donna sa démission qu'au moment du rétablissement de la censure, en 1829. Le 23 juin 1830, il se présenta à la députation dans le 3<sup>e</sup> arrondissement électoral du Puy-de-Dôme, à Ambert, et fut élu; réélu également, le 7 septembre 1833, dans le 10<sup>e</sup> collège électoral de la Seine-Inférieure, à Yvetot, par 170 voix, sur 259 votants et 442 inscrits, contre M. Edouard Lemire, qui n'obtint que 67 voix, il se maintint dans le même collège aux élections du 4 novembre 1837 et du 2 mars 1839; le 9 juillet 1845, il fut promu pair de France, en récompense de l'appui constant qu'il avait donné aux différents ministères de Louis-Philippe.

M. Anisson-Duperron a publié deux ouvrages d'économie politique: *De l'affranchissement du commerce et de l'industrie* (1829), et *Essai sur les traités de commerce de Méthuen* (1847); il se montra toujours partisan résolu du libre-échange.

**ANISSON-DUPERRON** (ROGER-LÉON), fils du précédent, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, et député de 1876 à 1881, né à Paris, le 27 avril 1829. Possesseur d'une fortune considérable, grand propriétaire dans l'arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), il fit en Europe et en Orient plusieurs voyages dont il publia la relation dans le *Correspondant*. Jusqu'en 1870, il s'occupa peu de politique. Conseiller d'arrondissement dans la Seine-Inférieure, il fut porté le 8 février 1871, sur la liste conservatrice qui l'emporta dans ce département, et passa, le 11<sup>e</sup> sur 16, avec 77,282 voix (120,899 votants et 203,718 inscrits). Il se fit inscrire à la réunion du centre droit et vota constamment avec ce groupe. Il prit une certaine part aux discussions politiques et fut notamment l'auteur d'une proposition tendant à interdire aux membres de l'Assemblée de faire partie des conseils de guerre. Cette proposition introduite sous forme d'amendement dans le projet qui appelait le duc d'Aumale à juger le maréchal Bazaine, dut être retirée en présence de l'opposition que lui firent et la gauche et la droite. Il proposa également, à propos de la loi électorale, l'établissement d'un cens de 5 francs par électeur. Mais son influence s'exerça surtout dans ce qu'on a appelé les « coulisses parlementaires »: ce fut chez lui, par exemple, que se réunit, avant le 24 mai, sous la présidence du général Changarnier, le comité directeur « des six » où fut proposé et décidé le renversement de Thiers. Les cinq autres membres de ce comité étaient MM. Amédée Lefèvre-Pontalis, Baragnon, Pradié, Bathie et de Broglie; là, fut dressé tout le plan de la campagne qui se termina par la journée du 24 mai. M. Anisson-Duperron fut mêlé de même aux conciliabules des « neuf » qui s'étaient donné

la tâche de préparer avec les bureaux des quatre groupes de droite, la « fusion » des deux branches des Bourbons, et le rétablissement de la monarchie. Il opina : le 1<sup>er</sup> mars 1871, pour les préliminaires de paix :

Le 16 mai, pour les prières publiques :

Le 3 février 1872, contre le retour à Paris :

Le 23 juillet 1873, contre la dissolution de l'Assemblée, avec les orléanistes.

M. Anisson-Duperron se félicita, dans une lettre rendue publique, d'avoir contribué à « maintenir les séances de l'Assemblée en dehors de l'enceinte tant de fois violée par les infatigables artisans de nos révolutions ».

Rallié à la combinaison du septennat, il appuya toute la série des mesures présentées par le ministère de Broglie, repoussa la dissolution chaque fois qu'elle fut proposée, vota pour la loi des maires, contre la proposition Périer tendant à l'organisation des pouvoirs publics, mais finit cependant par adopter l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février 1875).

Aux élections législatives du 20 février 1876, il se présenta dans la 1<sup>re</sup> circonscription d'Yvetot, comme candidat « constitutionnel », après avoir échoué le mois précédent aux élections sénatoriales; il fut élu, au second tour de scrutin, par 6,440 voix contre 5,394 à M. Masurier, républicain (11,902 votants et 15,955 inscrits.) Un certain nombre de républicains s'étaient ralliés à sa candidature, dans l'intervalle des deux scrutins, afin d'éviter l'élection du candidat bonapartiste, M. Blanquart de Baillieu. Il fit partie de la minorité de droite, et vota, après le 16 mai, pour le ministère de Broglie; réélu, le 14 octobre 1877, toujours dans la même circonscription, avec l'appui officiel du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, par 8,365 voix contre 4,652 au colonel Anfray, républicain, il s'associa jusqu'en 1881, à tous les votes de la droite monarchiste : contre l'article 7 et contre l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées, contre le retour du Parlement à Paris, contre le rétablissement du divorce, etc. Il s'est prononcé, toutefois, contre les doctrines protectionnistes.

M. Anisson-Duperron n'a pas fait partie de la Chambre de 1885. Depuis le 8 octobre 1871, il était membre du Conseil général de la Seine-Inférieure, pour le canton de Caudebec.

**ANNECY** (JEAN-LOUIS), député de Saint-Domingue au conseil des Anciens, né à Saint-Domingue, propriétaire à Saint-Domingue, ainsi que le qualifie le procès-verbal de son élection, fut envoyé par l'île, le 22 germinal an V, comme député au Conseil des Anciens. L'admission des députés de couleur au Corps législatif ayant été combattue par le citoyen Brothier, Annecy, de concert avec son collègue Etienne Mentor, comme lui député de Saint-Domingue, publia des *Observations* où cette opinion était vivement combattue. Ils rappelaient que la loi fixait à 13 le nombre des députés à envoyer par la colonie, que ce nombre n'était pas dépassé et ajoutaient : « Pleins de confiance dans la sagesse et les lumières du Conseil des Anciens, nous attendons avec confiance sa décision, bien persuadés que l'intrigue et la mauvaise foi ne l'emporteront pas dans l'esprit des représentants sur le bon droit et le respect dû aux lois qui régissent notre République. »

Définitivement admis, Annecy fut choisi par le Conseil, à la séance du 1<sup>er</sup> prairial an VII,

pour remplir les fonctions de secrétaire avec Chassey, Savary et Morand.

**ANQUETIN DE BEAULIEU** (FRANÇOIS-NOËL), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif, né à Beaulieu (Calvados) vers 1749, mort à Paris, le 15 février 1800, se déclara, en 1789, pour les principes de la Révolution; il exerçait alors la profession d'homme de loi. Nommé accusateur public, puis procureur général syndic dans la Seine Inférieure, il devint suspect de modérantisme en 1793 et fut quelque temps proscrit. Le 25 germinal an VII, il fut élu par son département député au Conseil des Anciens. Favorable au coup d'Etat de Brumaire, il entra le 4 nivôse an VIII, au Corps législatif, toujours comme député de la Seine-Inférieure; mais il n'y siégea que quelques semaines. En effet, son décès fut annoncé à la séance du 26 pluviôse. « Le Corps législatif, dit le procès-verbal officiel, ayant, en différentes circonstances, manifesté le désir et la volonté de rendre des hommages funèbres à ceux de ses membres que la mort lui avait enlevés, un membre propose : qu'il soit formé une députation de 64 membres chargés d'assister aux funérailles du citoyen Anquetin, au nom du Corps législatif. » La députation fut nommée, et le lendemain 27, jour des obsèques, Thiessé (de la Seine-Inférieure), membre du Tribunalet, prononça son éloge sur sa tombe. Il loua la « fermeté courageuse » du défunt dans « ces temps orageux où la famine et l'oppression moissonnaient tour à tour les citoyens de tous les âges. »

**ANSART-RAULT DU FIESNET** (EDMOND-CHARLES-PHILIPPE), député en 1881, né à Paris, le 14 novembre 1827, mort à Outreau (Pas-de-Calais) le 20 septembre 1886, débuta dans la vie parlementaire aux élections générales du 21 août 1881; il fut alors élu député dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) par 8707 voix sur 14,938 votants et 20,275 inscrits, contre M. Livois, député conservateur sortant, qui n'obtint que 6221 voix. M. Ansart-Rault du Fiesnet siégea parmi les républicains modérés et vota avec la majorité « opportuniste » de la Chambre de 1881. Il se prononça pour le maintien du budget des cultes, contre l'élection du Sénat par le suffrage universel, et vota tous les crédits demandés par le ministre Jules Ferry pour l'expédition du Tonkin. Le 4 octobre 1885, M. Ansart fut porté sur la liste républicaine dans le Pas-de-Calais; il obtint 75,400 voix; mais cette liste échoua tout entière, et le dernier de la liste conservatrice, M. de Clercq, fut élu avec 100,914 voix.

M. Ansart était membre du Conseil général du Pas-de-Calais; il le présidait en 1886, à l'époque de sa mort.

**ANSEAUME** (LOUIS-MICHEL), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Douville, en 1750, mort à Douville à une date inconnue. Homme de loi dans le Calvados, il fut nommé administrateur de ce département, et reçut de ses concitoyens, le 9 septembre 1791, avec 173 voix sur 336 votants, le mandat de les représenter à l'Assemblée législative. Il remplit en dernier lieu les fonctions de juge de paix à Douville (Calvados.)

**ANSON** (PIERRE-HUBERT), député à l'Assemblée Constituante de 1789, né à Paris, le 11 juin 1744, mort à Paris, le 18 novembre 1810, était agrégé de la Faculté de droit, lors-

que D'Ormesson, intendant des finances, l'appela auprès de son fils, qui depuis fut contrôleur-général. Ce fut pour lui le point de départ d'une brillante carrière dans l'administration des finances. Receveur-général du Dauphiné, puis membre du Comité central des receveurs généraux, il fut, de plus, choisi par les électeurs du tiers-état de la ville de Paris, 18 mai 1789, pour les représenter aux Etats-Généraux. Il y prit plusieurs fois la parole dans les questions économiques et financières, appuya les plans de Necker, en votant néanmoins pour que la caisse d'escompte ne recut pas de privilèges, et, dans la séance du 25 septembre, lut et soutint un long projet de décret sur les impositions, qui fut rejeté. Rapporteur du Comité des finances, il fut chargé à maintes reprises, de rendre compte de ses travaux; fit décréter le paiement des décimes pour 1789, et des mesures pour la vente des domaines du clergé et de la Couronne (23 janvier 1790); obtint que les petites rentes seraient payées avec les dons patriotiques; proposa (9 avril), d'assurer cours de monnaie aux assignats; fit adopter la suppression de la caisse du clergé; prit part aux discussions sur l'état des dépenses de 1790, sur l'organisation du trésor public, sur l'abolition des ordres de chevalerie, etc. Nommé, le 21 octobre 1791, administrateur du département de la Seine, il signa, à ce titre, le 3 décembre, la pétition adressée au roi par « le département » afin de le supplier d'opposer son veto au décret du 21 novembre sur les prêtres non-assermentés. Il quitta ces fonctions en juillet 1792, après la rentrée de Pétion à la mairie de Paris. Devenu suspect en 1793 et poursuivi, il parvint à se cacher chez un membre influent de la société des Jacobins, et demeura jusqu'en l'an VIII étranger aux affaires. Alors il fut fait régisseur général des postes et membre du Conseil général de la Seine, qu'il présida. Il fut encore (an X), nommé administrateur du Prytanée français. — Indépendamment de ses connaissances financières, Anson avait cultivé la littérature avec un certain succès. On lui doit des mémoires historiques, une comédie, de nombreuses pièces de vers, et une traduction estimée des *Odes d'Anacréon*.

**ANSTETT** (FRANÇOIS-ANTOINE), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Schelestadt (Bas-Rhin), le 17 février 1810, dirigeait une brasserie à Schelestadt, quand il fut, le 13 mai 1849, élu représentant du Bas-Rhin, à l'Assemblée législative sur la liste des républicains démocrates-socialistes, par 34,400 voix (95,863 votants et 146,942 inscrits). En même temps que lui étaient élus : Bruckner, Chauffour, Westercamp, Ennery, etc. Il prit place au groupe de la Montagne, vota, dans la séance du 11 juin 1849, contre l'ordre du jour pur et simple, réclama et obtint par le gouvernement après l'interpellation Ledru-Rollin sur les affaires de Rome, et s'associa, le surlendemain 13, à la manifestation des députés de la Montagne et des membres du Comité démocratique socialiste, qui se rendirent au Conservatoire des Arts-et-Métiers pour protester contre la violation de la Constitution. Il avait signé la proclamation qui contenait l'appel aux armes. Il reprit ensuite son siège à l'Assemblée; mais une demande en autorisation de poursuites, en raison de sa participation à la journée du 13 juin, ayant été portée le 5 juillet, au Palais-Bourbon, il fut décrété d'accusation par 301 voix contre 141. Dans la même séance furent également autorisées les

poursuites contre les représentants Beyer, Kopp, Hofer et Lourion. M. Anstett réussit à s'échapper; il se retira en Suisse, et c'est par contumace qu'il fut condamné (octobre 1849) à la déportation dans une enceinte fortifiée. Depuis lors, il est demeuré étranger à la politique.

**ANTÉROCHE** (ALEXANDRE-CÉSAR D'), député à l'Assemblée Constituante de 1789, né à Saint-Flour (Cantal) en 1721, mort à Londres le 28 janvier 1793, était évêque de Condom à l'époque de la Révolution. Le clergé de la sénéchaussée de Nérac l'ayant choisi comme député aux Etats-Généraux, il siégea parmi les défenseurs de l'ancien régime, et, lors du projet de réunion des trois ordres, il remit sur le bureau de l'Assemblée une déclaration dont voici les termes :

« Le député des sénéchaussées de Nérac et « Casteljaloux en Albret, n'ayant d'autre « pouvoir que ceux qui lui ont été donnés par « ses commettants, déclare ne devoir ni pouvoir « voter par tête qu'à l'époque qu'il y aura une « constitution consentie par les trois ordres et « consommée, et que jusque-là il lui est expres- « sément défendu d'opiner autrement que par « ordre. Il déclare encore qu'ayant adhéré à la « déclaration du roi du 23 juin 1789, il ne « peut ni ne veut consentir qu'il n'y ait qu'un « seul et unique président pour l'Assemblée des « Etats-Généraux, conformément à l'article « quatorze de la dite déclaration qui dit for- « mellement que les trois ordres seront présidés « chacun par le président choisi par lui et qu'ainsi « il persiste à ne reconnaître pour président de « l'ordre du clergé que son Em. Mgr. « le cardinal de Larochehoucauld, élu par « scrutin dans sa Chambre.

« En foi de quoi le député des sénéchaussées « de Nérac, diocèse de Condom, et Casteljaloux « en Albret a signé la présente déclaration, le « 3 du mois de juillet 1789, et l'a remise sur le « bureau de la salle des Etats-Généraux. »

+ A. C. évêque de Condom.

En 1791, d'Antéroche partit en émigration, et s'établit à Londres. Le *Moniteur* du 7 février 1793 annonça son décès par cette simple mention :

« M. d'Antéroche, ex-évêque de Condom, est mort, le 28 janvier, d'une hydropisie de poitrine. »

**ANTHÈS** (JOSEPH-CONRAD BARON D'), député de 1822 à 1830, né à Soultz (Haut-Rhin), le 8 mai 1773, mort à Soultz, le 1<sup>er</sup> septembre 1852. Riche propriétaire du Haut-Rhin, il fut élu le 9 mai 1822 membre de la Chambre des députés par le 2<sup>e</sup> arrondissement électoral du Haut-Rhin (Colmar). Il siégea à l'Extrême-droite, et vota toujours avec les ultra royalistes. Successivement réélu les 25 février 1824, et 17 novembre 1827, il échoua le 23 juin 1830 contre M. André qui fut élu avec 179 voix (le baron d'Anthès n'en avait obtenu que 135). Ce législateur n'aborda jamais la tribune; pourtant il n'intervint pas seulement par ses votes dans les débats parlementaires. « Il doit à la puissance de ses poumons, disait la *Nouvelle Biographie pittoresque des députés de la Chambre septennale*, ainsi qu'à l'amitié qu'il porte au triumvirat ministériel, le surnom de *général de la clôture*, surnom dont, par parenthèse, il se montre un peu trop fier. M. d'Anthès est un baron campagnard qui, avant d'être le mandataire du grand collège de Colmar, passait sa vie

dans son domaine de Schultz, entre la choucroute et le tabac de contrebande. Aujourd'hui que M. le baron est chef de file de la phalange clôturière, il a quitté la choucroute pour la truffe insidieuse. Un électeur fonctionnaire le félicitait un jour de ce qu'il avait si bravement crié *la clôture! la clôture!* durant la dernière session : « J'espère, dit-il, crier bien davantage à la session prochaine. »

A partir de la Révolution de juillet, le baron d'Anthès vécut dans la retraite. Il avait été conseiller d'arrondissement, puis conseiller général du Haut-Rhin.

**ANTHÈS**, Voy. HEECKEREN (BARON DE).

**ANTHOARD** (JEAN-AUGUSTIN-ADOLPHE), député de 1876 à 1881, né à Luz-la-Croix-Haute (Drôme), le 3 septembre 1807. Propriétaire-cultivateur à Nogarey dans le canton de Sassenages, qu'il représenta plusieurs années au Conseil général de l'Isère, M. Anthoard avait rempli en 1848 les fonctions de maire de Grenoble, puis de juge suppléant au tribunal civil de cette ville. Opposé au Coup d'Etat de 1851, il donna sa démission et se tint à l'écart des affaires publiques pendant toute la durée de l'Empire. Le 4 septembre 1870 fit de lui le président de la commission municipale de Grenoble. Il était conseiller général depuis 1871, quand il se présenta comme républicain modéré, aux élections législatives du 20 février 1876, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Grenoble. Élu par 8,329 voix sur 15,843 votants et 22,372 inscrits contre MM. Félix Breton (3,357 v.) Aristide Rey (3,139) et de Combarieu (998), il prit place à gauche, vota *contre* la proposition Raspail tendant à l'amnistie plénière, *pour* la nouvelle loi sur l'élection des maires, et s'associa à la protestation des 363 contre le gouvernement du 16 mai. Après la dissolution de la Chambre, la même circonscription lui donna le 14 octobre 1877, 14,355 voix de majorité, (17,553 votants et 22,693 inscrits) contre M. Félix Breton, qui n'en eut que 3,144. Il continua de voter avec la majorité de la chambre, et se prononça *pour* l'ordre du jour Jules Ferry en faveur du ministère Dufaure; *pour* l'invalidation de l'élection de Blanqui à Bordeaux; *pour* l'article 7 et *pour* l'application des lois existantes aux congrégations; *pour* l'instruction obligatoire, *pour* le divorce, etc. — Il ne fut pas candidat aux élections de 1881.

**ANTHOINE** (FRANÇOIS-PAUL-NICOLAS), député aux États-Généraux et membre de la Convention nationale, né à Boulay (Moselle) en 1720, mort à Metz (Moselle), le 19 août 1793, fut avant la Révolution lieutenant général du bailliage de Boulay. Chaleureux partisan des idées nouvelles, il fut en 1789 élu député du tiers-état par le bailliage de Sarreguemines. Il siégea à gauche et se montra l'adversaire résolu du parti de la cour. Son début dans l'Assemblée eut pour occasion (1790) l'affaire suscitée à Danton par le Châtelet de Paris; ce tribunal avait rendu un décret de prise de corps contre Danton, qu'il accusait d'avoir tenu des discours de nature à compromettre l'ordre public. Cette affaire fit grand bruit; une plainte contre le Châtelet fut portée par le Club des Cordeliers devant l'Assemblée nationale, et Antoine, qui se fit l'écho de ces réclamations, proposa nettement la mise en accusation des membres du tribunal du Châtelet comme prévaricateurs. L'affaire, cette fois,

n'eut pas de conséquence, le débat ayant été étouffé, mais, par la suite, le Châtelet se vit obligé de révoquer sa sentence. Plus tard, (5 avril) Antoine prit la parole sur l'institution du jury et proclama que « sans elle il n'y a pas de constitution libre. » Il fit rendre (5 mai) un décret condamnant la conduite des officiers municipaux de la ville de Decize (Nièvre) qui avaient fait arrêter un convoi de blé appartenant à Nevers, sous le prétexte d'une créance que Decize avait sur cette ville. C'est peu de temps après qu'il publia une très-curieuse lettre, adressée à Necker, « sur son opinion relativement au décret abolissant les titres, les noms et les armoiries. » Necker était personnellement opposé à ce décret et il n'avait pas caché son sentiment, assurant qu'il ne résulterait de cette mesure « aucun avantage réel pour le peuple. »

« Voulez-vous dire, lui répondit Antoine, que les impositions n'en diminueront pas d'un sou? C'est parler en bon financier; mais la remarque n'est pas saillante. Prétendez-vous que, sous aucun rapport, cette disposition n'est utile ni agréable au peuple? Ce n'est pas parler en bon publiciste.

« C'est calomnier le peuple, que de le séparer comme vous faites, en deux classes, dont l'une, selon vous, ne s'occupe et ne doit s'occuper que de sa subsistance, et dont l'autre n'est travaillée que du désir de ravalier les citoyens nobles....

« ... Le prétendu reflet qui doit, selon vous, rejallir des grands sur le peuple qui les sert, fait épigramme contre votre propre système. L'insolence du soudoyant ajoutée à l'infériorité du soudoyé. Fabert et Jean Bart étaient nés dans cette classe que vous dépréciez tant. Peut-on douter qu'ils n'aient été plus d'une fois découragés par les bravades des gens titrés? et n'avouerez-vous pas qu'il est utile d'ôter ces motifs de découragement de la carrière des Faberts à venir?... etc. »

Élu secrétaire de l'Assemblée constituante il intervint encore dans les débats suivants : établissement d'un tribunal de cassation; troubles survenus à Montauban; répartition par le roi des fonctions ministérielles; abolition des ordres de chevalerie; sur ce dernier point il opina néanmoins pour que le roi se vit accorder la « faveur » de porter comme insigne un ruban tricolore. Après la séparation de la Constituante, Antoine devint maire de Metz. Cette ville ayant été un moment suspectée d'avoir des intelligences avec les frères du roi et le marquis de Bouillé, un mandat d'arrêt fut lancé contre le maire par le « département » de la Moselle. Mais Antoine fut admis, pour se justifier, à la barre de l'Assemblée législative, et il finit par obtenir (18 août 1792) après un rapport favorable de Quinette (de l'Aisne), d'être rendu à ses fonctions. A leur tour, les président et procureur général-syndic du département furent suspendus par l'Assemblée.

Le 5 septembre 1792, les électeurs de la Moselle l'envoyaient à la Convention. Lors du procès du roi, il se prononça pour la mort, en ces termes :

2<sup>e</sup> appel nominal (question de l'appel au peuple) : « Je dis non parce que le peuple a prononcé déjà dans cette affaire, autant qu'il le peut, par l'insurrection générale, et en envoyant ici la Convention nationale, parce que je ne veux ni anarchie, ni guerre civile, ni l'entrée des puissances étrangères en France. »

3<sup>e</sup> appel nominal (application de la peine) : « Sur mon honneur Louis mérite la mort. »

Pendant l'hiver de 1793, Anthoine fut envoyé en mission avec son collègue Levasseur dans les départements de la Meurthe et de la Moselle. Le représentant Salles (de la Meurthe), ayant cherché à éloigner des envoyés de la Convention la confiance de la population, Anthoine écrivit de Nancy pour dénoncer ces manœuvres, à la séance du 30 mars 1793; après avoir entendu les explications de Salles et quelques observations de Danton et de Barbaroux, la Convention, sur la motion de Barrère, passa à l'ordre du jour. Cependant l'opposition faite à Anthoine ne désarma pas: accusé de vexations dans l'exercice de sa mission, il répondit par un mémoire détaillé. Se trouvant en congé à Metz, il y mourut d'une maladie de poitrine, le 19 août 1793. Son décès fut annoncé à la Convention par Thirion (de la Moselle), en ces termes: « La Convention nationale vient de perdre un de ses membres les plus purs et les plus zélés. Ses obsèques se firent le lendemain (20 août); on y remarquait principalement cette inscription qui peint bien le caractère de cet excellent citoyen: *Il est mort l'ami de ses ennemis et il vivra toujours à la mémoire du peuple son ami* ». Par testament il avait légué tous ses biens à la nation. Ce legs universel ayant été soumis à l'Assemblée le 26 août, elle déclara « la mémoire d'Anthoine chère aux Français » et ajourna sa décision quant à l'acceptation du legs. La question revint le 23 germinal an 2 (12 avril 1794), et finalement, sur un long rapport de Pons (de Verdun), au nom des comités de législation et de finances, le décret suivant fut rendu:

« La Convention nationale, déclare qu'elle n'accepte pas le legs universel que contient le testament d'Anthoine en faveur de la République, que les frais d'enregistrement perçus à raison dudit legs universel seront remboursés à la veuve Anthoine par le receveur des droits, à la présentation du présent décret. »

Cette décision était fondée, entre autres motifs, sur ce fait que les lois nouvelles n'admettaient point le legs universel d'Anthoine, puisqu'à partir du 14 juillet 1789, disait le rapport, elles ne laissent aux citoyens que la faculté de disposer du dixième et du sixième de leurs biens en ligne collatérale. « Or l'État devait donner l'exemple d'une exécution rigoureuse et ponctuelle des lois. »

**ANTHOINE** (ANTOINE-IGNACE, BARON DE SAINT-JOSEPH), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Embrun (Hautes-Alpes) le 21 septembre 1749, mort à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 22 juillet 1826. Bien qu'issu d'une famille de magistrats, il s'adonna au commerce, se vit confier, grâce à l'appui d'un négociant de Marseille la direction d'une importante maison de Constantinople, et y réalisa des bénéfices considérables. En même temps, il se préoccupait activement d'une union commerciale entre la Russie, la Pologne et la France, projet qui nous ouvrait un nouveau débouché par la mer Noire et le Bosphore. Anthoine de Saint-Joseph reçut du cabinet de Versailles la mission officielle de visiter la Russie pour travailler à la réalisation de ses plans; après les avoir fait adopter par le prince Potemkin et par Catherine II, il obtint l'autorisation de fonder à Cherson un établissement qui réussit à souhait. L'expérience tentée par Anthoine eut les plus heureux résultats; c'est depuis lors, et grâce à lui, que les blés de la Crimée ont pu devenir dans les temps

de disette une ressource inappréciable. Il parvint encore à rendre à la marine française un service signalé, en faisant venir du centre de la Russie par la voie de Cherson, les bois de grande matière, qui auparavant, étaient importés dans nos ports de l'Océan et de la Méditerranée par la voie de Riga, transport qui exigeait, seulement de la forêt à ce port de la Baltique, 18 mois à 2 ans. Ses spéculations ne profitèrent pas seulement à son pays; il acquit lui-même en peu de temps une grosse fortune, qu'il expliqua dans son *Essai historique sur le commerce et la navigation de la mer Noire*, publié à Paris, en 1805. Créé baron par Louis XVI en 1786, il revint en France, épousa mademoiselle Clary, qui était la belle-sœur du général Bernadotte, depuis roi de Suède, et de Joseph Bonaparte. Sous la Révolution, Anthoine se retira à Gênes; de retour à Marseille, le 18 brumaire, il devint membre de la Chambre de commerce, reçut la croix de la Légion d'honneur, établit un majorat sous le titre de baron de Saint-Joseph et fut nommé maire de Marseille, en 1805. (Jusqu'à là Marseille était divisé en trois mairies). Il présida en cette qualité à des constructions et à des restaurations de plusieurs monuments. On lui doit l'obélisque de la place de Castellane, la statue érigée à la Paix, l'achèvement de la place de Monthyon, l'agrandissement de celle des Accoules, les bas-reliefs de la fontaine à la porte des Fainéants, les travaux de l'église des Chartroux, etc. Il résigna ses fonctions en 1813, sa santé se trouvant trop affaiblie. Pourtant, il accepta encore, après le retour de l'île d'Elbe, le mandat de représentant que lui confièrent les électeurs des Bouches-du-Rhône le 15 mai 1815. Il fit partie de la Chambre des « Cent-Jours » puis se retira dans sa famille. L'une de ses filles avait épousé le maréchal Suchet, l'autre, le duc Decrès; il laissa aussi trois fils, dont le premier devint général de division.

**ANTHOUARD** (CHARLES-NICOLAS VRAIN-COURT, COMTE D') député en 1822, puis pair de France, né à Verdun (Meuse), le 7 avril 1773, mort à Paris, le 14 mars 1852. Il suivit la carrière des armes, entra en 1789, comme sous-lieutenant, dans le corps royal d'artillerie, devint lieutenant la même année, capitaine en 1792, assista (1793) aux sièges de Genève et de Lyon, et fit de 1794 à 1797 les campagnes des Alpes et d'Italie. Appelé en 1798, à faire partie de l'expédition d'Égypte, il prit part aux combats d'Alexandrie, des Pyramides, et reçut le grade de chef de bataillon sur le champ de bataille. Il fit encore la campagne de Syrie avec le maréchal Lannes, fut promu colonel en 1800, décoré de la Légion d'honneur en 1804, et placé par Napoléon en qualité d'aide de camp auprès du prince Eugène nommé vice-roi d'Italie. Général de brigade en 1806, commandeur de la Légion d'honneur en 1807, il se distingua en Allemagne aux batailles de Rarab et de Wagram, et en fut récompensé par le grade de général de l'artillerie. A la bataille de la Moscowa, il fut blessé d'un boulet. Il fit à l'armée d'Italie la campagne de 1813. La Restauration lui conserva ses titres; Louis XVIII l'éleva même au rang de grand officier de la Légion d'honneur, et l'employa comme inspecteur général de l'artillerie dans les places de l'Est. C'est alors qu'il fut (1826) élu député de la Meuse par le collège de ce département. Il défendit à la Chambre, mais seulement par ses votes, le gouvernement royal, et n'ayant pas été réélu à la législature suivante, il se cou-

sacra jusqu'en 1830 à ses fonctions militaires. Le gouvernement de Louis-Philippe ne trouva pas en lui un adversaire ; grand cordon de la Légion d'honneur en 1831, le général comte d'Anthouard fut appelé à la pairie en 1832 ; il ne cessa jusqu'en 1848, de donner à la monarchie de Juillet le concours de ses votes. A cette époque, il fut admis à la retraite comme général de division.

**ANTIBOUL** (CHARLES-LOUIS), membre de la Convention nationale, né à Saint-Tropez (Var) le 20 mai 1752, ainsi qu'en témoigne son acte de baptême, ainsi conçu : « L'an mil sept cent cinquante-deux et le vingt-neuvième jour de mai sur les cinq heures du soir dans l'église paroissiale de Saint-Tropez par moi, prêtre sous-signé, a été baptisé Charles-Louis Antiboul, fils de sieur Charles-Antoine et de demoiselle Magdalène Aubert, mariés, né le jour d'hier sur les dix heures du soir ; le parrain a été sieur Louis Antiboul, bourgeois, et la marraine demoiselle Thérèse Guirard Ménager. » Antiboul fut exécuté à Paris le 31 octobre 1793. Avocat à Saint-Tropez, il fut, après 1789, administrateur du Var ; puis ce département, le 6 septembre 1792, l'envoya, par 277 voix sur 470 votants, siéger à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il refusa de prendre la qualité de juge, et répondit au 1<sup>er</sup> appel nominal (Louis Capet... etc... est-il coupable?)

« Je suis convaincu que mes commentants ne m'ont point nommé à un tribunal judiciaire, et, *seulement sous le rapport politique*, je vote oui. »

Au 3<sup>e</sup> appel nominal, Antiboul se prononça pour la détention. A la séance du 21 février 1793, il s'expliqua sur la conduite du procureur général syndic de son département, qui avait fait arrêter des fonds destinés à la trésorerie nationale, afin de pouvoir acheter des grains, et qui était taxé de fédéralisme. Une longue et orageuse discussion s'ensuivit. Les représentants Antiboul et Biroteau prirent la défense du département du Var, que Prieur et Jean Bon Saint-André attaquèrent très vigoureusement. Enfin la Convention annula les décrets pris par les corps administratifs du Var, en leur faisant « défense d'en prendre de pareils à l'avenir. » Le 8 mai, Antiboul fit décider que les bâtiments de guerre et corsaires français pourraient arrêter et amener dans les ports de la République les navires rentrés « qui se trouveraient chargés en tout ou partie, soit de comestibles appartenant à des puissances neutres chargés pour ports ennemis, soit de marchandises appartenant aux ennemis. » Nommé par l'Assemblée, le 29 mai, commissaire en Corse, avec Chiappe, député de ce département, il passa quelques mois dans l'île ; mais à son retour en France, il eut des démêlés à Marseille avec les sections insurgées. Accusé d'avoir compromis alors par son attitude la dignité de représentant du peuple, il fut, sur la motion de Jean Bon Saint-André, décrété d'arrestation. Impliqué peu de temps après, dans le procès des Girondins, et traduit devant le tribunal révolutionnaire avec Brissot et consorts, comme prévenu de « conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français », il fut condamné à mort, et exécuté.

**ANTIN-D'ARS** (JEAN-DE-DIEU-PIERRE, BARON D'), député en 1813, né à Mugron (Landes), le 8 mars 1770, mort à Mugron, le 24 novembre 1840. Partisan dévoué de la royauté, il débuta

dans la vie politique comme préfet des Basses-Pyrénées, en 1814. Il occupait ce poste quand il fut élu député des Landes, le 22 août 1815, au collège de département. Il siégea dans les rangs de la majorité, à la Chambre « introuvable », et ne garda son siège que jusqu'en 1816, n'ayant pas été réélu à la législature suivante. Après, il disparut de la scène politique.

**ANTOINE** (ETIENNE-JOSEPH), représentant à l'Assemblée constituante de 1848, né à Metz (Moselle), le 9 avril 1793, mort à Metz, le 4 décembre 1855. Brasseur et cultivateur à Kédange, près de Hambourg-le-Haut (Moselle), il fut, le 23 avril 1848, élu sur une liste de républicains modérés, avec 69,795 voix (97,423 votants, 111,534 inscrits) par son département d'origine. Il soutint le parti de Cavaignac, mais vota plus souvent avec la gauche qu'avec la droite :

Le 26 mai 1848, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans ;

Le 26 août, *contre* les poursuites intentées à Louis Blanc et Caussidière ;

Le 1<sup>er</sup> septembre, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps ;

Le 18 septembre, *contre* l'abolition de la peine de mort ;

Le 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy ;

Le 2 novembre, *contre* le droit au travail ;

Le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac ;

Le 12 janvier 1849, *contre* la proposition Râteau ;

Le 16 avril, *contre* le vote de 1,200,000 francs pour l'expédition de Rome ;

Le 18 mai, *pour* l'abolition de l'impôt sur les boissons.

Antoine se déclara contre l'insurrection de juin 1848, et descendit dans la rue pour la combattre. Le *Moniteur* relate le fait suivant : « Comme une colonne de troupes allait attaquer la barricade du faubourg Poissonnière, le député de la Moselle remplaça le premier artilleur tué, fit feu sur les citoyens qui défendaient la barricade, puis, après l'épuisement de ses munitions, démonta la pièce avec le lieutenant d'artillerie pour qu'elle ne tombât point aux mains des insurgés. »

Non réélu à la Législative, Antoine rentra dans la vie privée.

**ANTONELLE** (PIERRE-ANTOINE MARQUIS D'), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Arles (Bouches du Rhône) en 1747, mort à Arles le 26 novembre 1817, appartenait à une ancienne famille dont la noblesse remontait à Henri IV. Il suivit la carrière des armes, fut sous lieutenant, puis capitaine au régiment de Bassigny-infanterie, puis quitta le service en 1782. Possesseur d'une fortune considérable, il sacrifia à la Révolution naissante sa situation et ses titres nobiliaires, et publia un écrit extrêmement favorable aux idées nouvelles, intitulé *Catéchisme du tiers-état*. La popularité qu'il avait acquise dans sa ville natale le fit nommer maire ; il était considéré à Arles comme le chef du parti le plus avancé ; le parti contraire, dans lequel figuraient la plupart de ses amis et de ses parents, lui fit une guerre acharnée. Dénoncé plusieurs fois à la tribune de l'Assemblée nationale, notamment le 2 mai 1771, par le comte de Clermont-Tonnerre qui voulut le rendre responsable de tous les maux qui affligeaient Avignon, cette accusation ne fit qu'ajouter à sa popularité. D'Antonelle prouva qu'il s'était rendu

en effet à Avignon mais pour opérer un rapprochement entre les « modérés » et les « exaltés ».

Le 30 août 1791, les Bouches du Rhône le nommèrent par 370 voix sur 598 votants député à l'Assemblée législative. Il était à peine en route pour Paris que ses ennemis firent courir un singulier bruit : on raconta dans les journaux que la populace d'Arles après avoir traité son mannequin à travers les rues d'Arles, l'avait réduit en cendres; enfin qu'elle avait brisé une pierre sur laquelle était écrit le nom d'Antonelle. Les autorités d'Arles démentirent énergiquement cette assertion. Secrétaire de l'Assemblée, d'Antonelle fit entendre le 17 mars 1792, un long réquisitoire contre les commissaires civils envoyés à Arles pour y rétablir l'ordre; il les accusa d'avoir diffamé les patriotes et de s'être livrés à une « apologie scélérate des contre-révolutionnaires. »

Envoyé le 11 août à l'armée du Nord que commandait Lafayette, avec l'ordre de faire arrêter ce général, il fut arrêté lui-même à Mézières par les administrateurs du département, qui ne le relâchèrent que lorsque Lafayette fut en lieu sûr. Plus tard, Antonelle, devenu un des jurés influents du tribunal révolutionnaire prit part à la condamnation à mort de ces administrateurs. Non réélu à la Convention nationale, il fut chargé d'une mission à Saint-Domingue, mais les vents contraires ne lui permirent pas de se rendre à son poste. Il se fixa donc à Paris, et c'est alors qu'il siégea au tribunal révolutionnaire. Directeur du jury lors du procès des Girondins il manifesta quelque répugnance à les condamner et déclara que sa religion n'était pas suffisamment éclairée. Il devint, de ce chef, suspect au comité de Salut public qui le fit emprisonner au Luxembourg; il fut mis en liberté après le 9 Thermidor. Il avait été aussi rayé, comme ancien noble, de la liste des Jacobins de Paris.

Poursuivi une seconde fois, mais par le parti de la réaction, le 13 vendémiaire an IV (octobre 1795) il prit part, sous les ordres de Bonaparte, à la défense de la Convention nationale menacée. Il fit preuve dans cette journée du plus grand sang-froid et on le vit lire tranquillement un ouvrage de philosophie au milieu des balles et des boulets. Il rédigeait alors le *Journal des hommes libres*, un des organes les plus fidèles du parti révolutionnaire. Enfin, compromis encore dans la conspiration de Babeuf, il dépista quelque temps la police, mais ne tarda pas à se livrer; il comparut devant la haute cour de Vendôme, répondit avec courage aux juges, et se glorifia d'avoir connu Lepelletier Saint-Fargeau. Il fut acquitté, et put venir à Paris, reprendre ses travaux de publiciste. Toutefois il resta en butte aux persécutions de ses ennemis politiques; Merlin de Thionville essaya même de le faire comprendre dans la proscription qui suivit le 18 fructidor, mais ce fut en vain. Une fraction du collège électoral de la Seine ainsi que le département des Bouches-du-Rhône le nommèrent député au Conseil des Cinq-Cents; d'abord validée le 16 messidor an VII, sur le rapport de Perrin (de la Gironde), cette double élection fut définitivement annulée le 27 fructidor. Il y avait eu scission dans les assemblées électorales, et cette circonstance donna lieu à des débats assez vifs. Après Brumaire, d'Antonelle fut de nouveau menacé de la déportation, et au lendemain de la tentative de la machine infernale, il reçut l'ordre, de Fouché, de s'exiler à quarante lieues de Paris.

Il préféra passer en Italie où il resta quelques années. Il obtint ensuite l'autorisation de revenir terminer ses jours dans sa ville natale; il s'y occupa surtout de travaux philosophiques.

Cependant lors du rétablissement des Bourbons, en 1814, d'Antonelle à la surprise de tous, fit paraître un singulier écrit : *Le Réveil d'un vieillard*, où il faisait, en quelque sorte, amende honorable de sa vie passée, et déclarait que la France ne pouvait attendre le bonheur que du roi légitime. L'autorité ecclésiastique n'en refusa pas moins de concourir à la cérémonie de ses obsèques.

Outre les ouvrages cités plus haut, le marquis d'Antonelle avait publié un assez grand nombre de brochures, *Observations, Déclarations*, sur diverses matières politiques, ainsi que beaucoup d'articles tant signés qu'anonymes, dans plusieurs journaux. Antonelle était humain et généreux, même prodigue; il avait dissipé toute sa fortune. Sa réputation d'après un de ses biographes, avait toujours été celle d'un « cerveau brûlé. » Est-ce pour cela que d'Antonelle, lorsqu'il écrivait, avait toujours à côté de lui une pile d'assiettes qu'il plaçait successivement sur son cou nu, et qu'il changeait à mesure qu'elles venaient à s'échauffer? (Michaud, *Biographie universelle*.) Sa plus proche parente était Mme de Clermont-Lodève, mère de l'aide de camp du duc de Berri.

**ANTRAIQUES** (EMMANUEL-LOUIS-HENRY-LAUNAY, COMTE D'), député à la Constituante de 1789, né à Antraigues (Ardèche), en 1750, mort à Barne (Angleterre), le 22 juillet 1812. Le comte d'Antraigues était le neveu du comte de Saint Priest, un des derniers ministres de Louis XVI. En 1788, il publia un *Mémoire sur les Etats-Généraux*, dans lequel il signalait avec force, « le danger qui menace la liberté publique quand les provinces sont régies par des états inconstitutionnels. » Ce mémoire favorable aux idées nouvelles, et écrit dans un style vif et coloré, produisit une grande impression sur les esprits. L'auteur avait pris pour épigraphe la formule du serment du justicier d'Aragon : « Nous qui valons chacun autant que vous, et qui tous ensemble, sommes plus puissants que vous, nous promettons d'obéir à votre gouvernement, si vous maintenez nos droits et nos privilèges; sinon, non. » Le comte d'Antraigues n'hésitait pas à se prononcer non seulement contre le pouvoir absolu, mais contre la noblesse héréditaire; il accusait la royauté d'avoir de plus en plus dégénéré depuis Charlemagne, et ne dissimulait pas ses préférences pour un gouvernement républicain : « Ce fut sans doute, écrivait-il, pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne d'elles, que le ciel voulut qu'il existât des républiques; et peut-être, pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands empires, des rois et des maîtres; mais toujours juste, même dans ses châtements, Dieu permit qu'au fort de leur oppression il existât pour les peuples asservis des moyens de se régénérer et de reprendre l'éclat de la jeunesse en sortant des bras de la mort. » Dès que le comte de Saint Priest eut été appelé au ministère, son neveu s'empressa de lui adresser une lettre où il lui recommandait d'employer tous ses moyens auprès du prince pour faire rendre au peuple son indépendance et ses droits. De Saint Priest répondit évasivement. Mais l'année d'après, (6 avril 1789), ayant été élu député de la noblesse aux Etats-Généraux

par la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, le comte d'Antraigues défendit, au sein de son ordre, des opinions sensiblement différentes des théories exprimées dans ses précédents écrits. Lorsque fut discutée la question de savoir si les pouvoirs des députés seraient vérifiés en commun ou dans les salles de chaque ordre, il fut précisément choisi par la noblesse pour défendre les anciens usages, et on le vit revendiquer les prérogatives de la noblesse, de concert avec le marquis de Bouthillier et Cazalès. Il insista pour la séparation des ordres, protesta contre leur réunion, et, dans l'Assemblée constituante, continua jusqu'à la fin de 1789, de se montrer le partisan de l'ancien ordre de choses. Il s'opposa aux systèmes d'emprunts du ministre Necker, puis, désapprouvant complètement la tournure prise par les événements, il quitta l'Assemblée, sortit de France, et se retira d'abord en Suisse. Dénoncé, pour avoir tenu le 5 mars 1790 des propos antipatriotiques à Bourg (Ain), il écrivit de Lausanne, au président de l'Assemblée, une lettre de justification, puis passa à la cour de Russie, et à la cour de Vienne où on lui confia un certain nombre de missions secrètes, bien rétribuées.

Mêlé aux émigrants, il publia à l'étranger de nouveaux mémoires où il réfutait ses propres opinions d'autrefois : *Exposé de notre antique et seule règle de la Constitution française*, 1792. *Lettre sur l'état de la France*, 1793, etc. Il s'offrit comme agent aux princes de la maison de Bourbon, et s'efforça de gagner à la cause royaliste plusieurs personnages importants de la Révolution ; il échoua auprès de Cambacérès, mais réussit avec Pichegru. Les menées du comte d'Antraigues ayant porté ombrage à Bonaparte, celui-ci le fit arrêter en 1797 à Milan ; mais le prisonnier, qui s'était fait naturaliser sujet de l'empereur de Russie, protesta au nom du droit des gens, et fit tant, qu'il réussit à s'échapper avec le concours de la célèbre chanteuse, la Saint-Huberti, qu'il avait épousée secrètement. Il résida encore quelque temps à Vienne, à Dresde, en Russie, où il embrassa la religion grecque et où il eut, a-t-on dit, communication des articles secrets du traité de Tilsitt ; il passa alors en Angleterre et songea à tirer parti auprès du ministère anglais de la précieuse confiance qu'il avait surprise. Canning l'accueillit avec empressement et le gratifia, en échange, d'une pension considérable. Le comte d'Antraigues ne devait pas assister à la Restauration des Bourbons, qu'il avait contribué à préparer ; il fut assassiné par un italien à son service, au village de Barne, près de Londres, le 22 juillet 1812, au moment où il montait en voiture pour aller voir lord Canning ; la comtesse d'Antraigues fut mortellement frappée par le même individu ; l'assassin lui-même fut trouvé mort, et l'on prétendit qu'il s'était suicidé. Au fond, l'événement resta des plus mystérieux, et l'opinion publique supposa que cet obscur meurtrier avait dû recevoir la mort par l'ordre ou de la main de ceux qui l'avaient fait agir. L'importance des secrets politiques dont pouvait être dépositaire le comte d'Antraigues donna une certaine vraisemblance à cette dernière version.

**ANTRECHAUX** (JEAN-JOSEPH-GEOFFROY, BARON D'), député en 1820, né à Toulon (Var), le 3 juillet 1765, mort à une date inconnue, appartenait à une famille dévouée à l'ancien régime et demeura lui-même attaché à la cause royaliste. Il fit partie de l'expédition de Quiberon ; au moment où il sortait de prison pour

être fusillé, il fut sauvé comme par miracle par la fille du geôlier. Capitaine de vaisseau, il ne fut pas hostile à l'Empire, qui le fit chevalier de la Légion d'honneur et baron (26 avril 1811). Après avoir pris sa retraite comme officier de marine, il fut sous la Restauration, le candidat du Gouvernement dans le Var aux élections du 14 novembre 1820. Elu au collège de département, il ne se fit point remarquer à la Chambre. Un biographe parlementaire, de 1822, disait de lui : « Nous avons été presque au moment de ne pas voir figurer M. d'Antrechaux dans la Chambre de nos représentants, car il est atteint d'une certaine paresse d'esprit, et il lui paraissait fort difficile, lors de sa nomination, d'accorder les devoirs austères d'un mandataire du peuple avec le charme de ce doux *far niente* qui fait ses délices. » Le baron d'Antrechaux siégea sur les bancs de la droite et vota avec elle, jusqu'en 1822 ; son mandat législatif ne fut pas renouvelé.

**AOUST** (EUSTACHE-JEAN-MARIE, MARQUIS D'), député à la Constituante de 1789 et membre de la Convention, né à Douai (Nord), le 23 mars 1741, mort à Cuincy (Nord), le 17 février 1805, servit d'abord comme officier dans l'armée ; mécontent de certains passe-droits, il démissionna et se retira dans ses terres. La noblesse du bailliage de Douai l'envoya aux États-Généraux, le 4 avril 1789. Imbu des idées égalitaires du temps, il appuya avec empressement la réunion des trois ordres. En septembre 1792, le département du Nord l'élut à la Convention. Il vota la mort de Louis XVI en ces termes : « La mort de Louis ou de la République. Louis a trop vécu, sa mort est une justice. Les républicains ne connaissent d'autres principes que d'être justes. » Pendant la guerre sur nos frontières du Nord, la ville de Saint-Amant ayant reçu sans résistance les troupes autrichiennes, d'Aoust dénonça cette lâcheté à la barre de l'Assemblée (1792). Envoyé en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais, il fut à son retour (fin 1793), rayé de la Société des Jacobins, comme ex-noble. Sous le Directoire, il devint président du district de Douai, alors et jusqu'en 1804 chef-lieu du département du Nord ; le Consulat le nomma maire de Cuincy et conseiller d'arrondissement.

**APCHIER** (JEAN-JOSEPH CHATEAUNEUF-RANDON, MARQUIS D'), député à la Constituante de 1789, né et mort à une date inconnue, avait été avant la Révolution officier de gendarmerie, puis mestre-de-camp de cavalerie. Le 30 mars 1789, la noblesse de la sénéchaussée de Gévaudan le choisit pour député aux États-Généraux ; il appartint à la droite de l'Assemblée, mais n'y siégea pas longtemps. En effet, il donna sa démission le 3 août, non sans avoir, lors de la réunion des trois ordres, protesté contre cette mesure par la déclaration suivante :

« Le député de la noblesse de Gévaudan déclare que son mandat lui prescrit de voter par ordre aux États-Généraux, et non par tête ; en conséquence, il s'est pourvu devant ses commettants, leur a demandé d'autres mandats, et déclare qu'il ne peut prendre part à aucune délibération jusqu'à ce qu'il les ait reçus. »

« A Versailles, ce 30 juin 1789. »

« Le marquis d'Apchier, député de la noblesse de Gévaudan. »

**APPERT** (NOEL-MICHEL), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif, né à Mo-

targis (Loiret), le 2 mars 1751, mort à Montargis, le 16 septembre 1836. Commissaire près l'Administration municipale du canton de Saint-Maurice, il fut, le 23 germinal an VI, envoyé par le département du Loiret au Conseil des Anciens, et réélu à cette Assemblée par le même département le 25 germinal an VII. Son rôle parlementaire fut des plus modestes : on trouve son nom cité dans le procès-verbal de la séance du 9 fructidor an VII (27 août 1799) : il avait fait approuver une résolution qui concédait la maison de l'émigré Castellanne, à Paris, à la veuve du citoyen Roberjot, « l'un des ministres, dit le *Moniteur*, massacrés à Rastadt par les Autrichiens. » Rallié au Coup d'Etat de Brumaire, il entra au Corps législatif, le 4 nivôse an VIII. Classé par le sort dans la série des députés qui devaient être soumis au renouvellement en l'an XII, il quitta la vie parlementaire, à cette date, et pour n'y plus rentrer.

**ARAGO** (DOMINIQUE-FRANÇOIS-JEAN), député de 1831 à 1848, membre du Gouvernement provisoire de 1848, et représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Estagel (Pyrénées-Orientales), le 26 février 1786, mort à Paris, le 2 octobre 1853, était le fils d'un modeste propriétaire-agriculteur, qui devint par la suite trésorier de la monnaie à Perpignan; un de ses frères, Jean Arago, fut général au service du Mexique, et y mourut en 1836; un autre, Jacques Arago (1790-1855) fut un littérateur et un voyageur célèbre; le 3<sup>e</sup>, M. Etienne Arago (V. plus loin) appartient à l'histoire parlementaire. Dès sa jeunesse, Dominique-François Arago songea à s'engager et dut être surveillé par sa famille; on lui permit de se préparer pour l'artillerie, et il fut admis à 17 ans à l'École Polytechnique (1803), puis entra comme secrétaire au bureau des longitudes, et partit avec Biot, comme délégué, pour achever en Espagne la mesure de l'arc du méridien terrestre interrompue par la mort de Méchain. Il affronta dans cette expédition de grands dangers et de dures fatigues, entra le 18 septembre 1809, à l'Académie des sciences : il n'avait que 23 ans. Jusqu'en 1830, sa carrière scientifique ne fut qu'une suite de succès : professeur d'anatomie et de géodésie à l'École Polytechnique, fonction qu'il exerça pendant 20 ans, directeur de l'Observatoire, où il fit des cours d'astronomie à des auditeurs n'ayant aucune notion des mathématiques, enfin secrétaire perpétuel de l'Académie pour les sciences mathématiques, sa réputation se répandit dans toute l'Europe savante. Ses travaux et ses découvertes comme savant, sur l'optique, la polarisation, la scintillation des étoiles, l'électromagnétisme, ont été maintes fois écrits et appréciés.

Ce ne fut qu'après la Révolution de Juillet que François Arago se trouva mêlé à la politique active. Successivement élu député par le collège de département des Pyrénées-Orientales, en même temps que par le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le 15 juillet 1831; puis par les collèges de Perpignan et de Narbonne (Aude), le 21 juin 1834; par Perpignan et par le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le 4 novembre 1837; enfin par Perpignan en 1839, 1842 et 1846, il alla prendre place, dès le début, à l'extrême-gauche de la Chambre des députés, vota avec l'opposition et prit une part importante à tous les grands débats sur les questions de marine, de canaux, d'instruction publique, de chemins de fer, etc. Partisan de la République, il se prononça en toute circonstance

contre les divers ministères conservateurs de Louis-Philippe. Il fut parmi les 135 signataires du *compte-rendu* de l'opposition, publié après la mort de Casimir Périer, et qui était comme le programme de la gauche. Il vota naturellement *contre* les lois de septembre 1835, et plus tard, *contre* la dotation proposée pour le duc de Nemours. Cette opposition s'accrut encore à partir du 29 octobre 1840, lorsque le ministère Guizot se fut engagé encore plus à fond dans la politique dite de résistance. Arago refusa son vote à l'indemnité Pritchard (1845) que le ministère concéda aux réclamations impérialistes de l'Angleterre, après avoir désavoué l'amiral Dupetit-Thouars. Il fut alors de la minorité des 187 membres qui opinèrent pour l'adoption d'un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, sans approuver la conduite du ministère, passe à l'ordre du jour. »

Enfin, il vota dans les dernières législatures du règne de Louis-Philippe, *pour* les pétitions relatives aux fortifications de Paris, *pour* la proposition relative à la liberté des votes dans les élections, *contre* le million des fonds secrets, *pour* une proposition tendant à réduire le nombre des députés fonctionnaires, etc., etc. Il fut en même temps un ardent champion de la réforme électorale par l'adjonction des capacités.

Quand éclata la Révolution du 24 février 1848, François Arago fut porté par acclamation au Gouvernement provisoire dont il signa tous les décrets. L'opinion qu'il y représenta était l'opinion républicaine modérée, qui avait pour principal organe le *National*, et qui prévalut, d'ailleurs, dans les conseils du Gouvernement. Arago se montra opposé tant au radicalisme politique dont Ledru Rollin était le chef qu'aux doctrines socialistes exposées et défendues par Louis Blanc. Spécialement chargé, à titre provisoire, de la direction supérieure des ministères de la Marine et de la Guerre, il remit, ainsi que ses collègues, ses fonctions à l'Assemblée nationale constituante en mai 1848; il venait de recevoir une fois de plus, le 1<sup>er</sup> sur 5, le mandat de député des Pyrénées-Orientales, avec 36,390 voix sur 36,773 votants et 45,700 inscrits. Elu en même temps par la Seine, il opta pour ce dernier département. Il fit partie de la commission exécutive choisie par l'Assemblée, et marcha avec les troupes contre l'insurrection dans les journées de Juin. Son appui était acquis au Gouvernement du général Cavaignac; il se sépara donc de la Montagne, dans quelques circonstances, et vota tantôt avec la gauche, tantôt avec la droite :

Le 9 août 1848, *contre* la loi rétablissant le cautionnement;

Le 1<sup>er</sup> septembre, *contre* le rétablissement de la contrainte par corps;

Le 4 octobre, *contre* l'incompatibilité des fonctions;

Le 7 octobre, *pour* l'amendement Grévy relatif à la présidence de la République;

Le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac;

Il est d'ailleurs porté *absent* dans un très grand nombre de scrutins.

Très fatigué par ses luttes politiques autant que par ses travaux scientifiques, François Arago ne joua à l'Assemblée législative — où les Pyrénées-Orientales le renvoyèrent par 24,244 voix sur 32,466 votants et 47,330 inscrits — qu'un rôle effacé. Il n'y prit jamais la parole, et se borna à voter avec la gauche modérée. Il ne fit adhésion ni à la politique présidentielle de l'Élysée, qui prépara le coup